



INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Communication éditée par le Service d'appui aux territoires ruraux
Direction départementale des Territoires de l'Indre

Année
2017

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Cité administrative
Bd George Sand
CS 60 616
36 020 CHÂTEAUROUX Cedex

Pour nous joindre

Accueil DDT : 02 54 53 20 36

Courriel du service : ddt-satr@indre.gouv.fr

Pour une saisine par voie électronique :
<http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/>

Lettre d'information à retrouver
sur le site internet de la [Préfecture de l'Indre](http://www.prefecture-de-lindre.fr).

Semaine 39 – Du 25 septembre au 1^{er} octobre 2017

* *
*

Autorisation de faire pâturer ou de faucher les jachères

Par arrêté ministériel du 22 septembre 2017, **il est possible, pour l'année 2017, de faire pâturer ou de faucher les jachères de son exploitation sans perdre le bénéfice de la diversification des cultures ou du verdissement au titre des Surfaces d'intérêt écologique (SIE) (pas de pénalités).**

Cette autorisation est valable dans 70 départements en France, dont **l'ensemble les départements de la région Centre – Val de Loire.**

Cette décision intervient après négociations entre la France et la Commission européenne, suite à la sécheresse de l'été 2017.

Pour préparer votre retraite, un site pour connaître votre situation et les démarches à effectuer

Pour organiser votre départ à la retraite, la MSA a mis en ligne un site d'accompagnement pas à pas sur les démarches à effectuer. Seules trois informations sont nécessaires : votre nom, votre date de naissance et votre numéro de sécurité sociale.

Le site est accessible à l'adresse suivante : <https://mesdemarchesretraite.fr/msa>



PRÉFET DE L'INDRE

RAPPEL

Avance de trésorerie PAC 2017

Faire sa demande avant le 15 octobre

Une avance de trésorerie remboursable (ATR) est mise en place pour la campagne PAC 2017. La demande d'ATR doit s'effectuer **avant le 15 octobre 2017**. Aucune demande ne pourra être déposée au-delà de ce délai.

La demande s'effectue sur TELEPAC uniquement. **Nous vous invitons à vous connecter au préalable à TELEPAC afin de vérifier si votre mot de passe est toujours valide**. A défaut, il conviendra d'en déterminer un nouveau en utilisant le code TELEPAC 2017.

Un accompagnement sans rendez-vous est mis en place à la DDT (Châteauroux).

Modalités de l'ATR 2017

L'ATR 2017 représentera 90 % du montant des aides PAC 2016 attendues (DPB, paiement redistributif, paiement vert, paiement JA, aide aux bovins allaitants, aide aux bovins laitiers et ICHN).

L'ATR concernera également les demandeurs de MAE2, MAEC et aide à l'agriculture biologique. Le montant versé sera d'environ 80 % de l'aide demandée (variable selon les aides).